



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « Revitalisation des Cœurs de Villes, Centre bourgs et Quartiers »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique « Revitalisation des Cœurs de Villes, Centres Bourgs, Quartiers ».

Contexte et objectifs

Contexte général

Un des objectifs stratégiques de Nîmes Métropole dans sa politique de développement économique est de contribuer à la redynamisation des centres villes, des villages et quartiers sensibles de son territoire.

Pour ce faire, l'aide apportée par l'agglomération aux communes membres prend la **forme d'un fonds de concours**.

A ce titre, le présent **règlement interne** a pour objet de présenter l'ensemble des procédures mises en œuvre par la communauté d'agglomération en faveur des communes membres qui se seront engagées à réaliser des aménagements urbains et engager des investissements visant à conforter les activités commerciales, artisanales, touristiques et de services dans leurs cœurs de villes, centres bourgs ou quartiers sensibles.

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

L'économie présentielle, tournée vers les habitants et touristes présents sur le territoire, reste prépondérante dans la structuration économique de l'agglomération qui privilégie la réhabilitation des d'activité des zones existantes.

La qualité du cadre de vie, le maillage d'équipements, des services, des entreprises et des commerces contribuent à cette structuration qui optimise la dépense des revenus des habitants et des touristes dans l'économie locale.

C'est pourquoi, Nîmes Métropole souhaite accompagner à travers ce fonds de concours « Revitalisation des Cœurs de Villes, Centres bourgs et quartiers » **les communes** de l'agglomération afin de maintenir et dynamiser une offre économique/commerciale/touristique durable et de proximité au profit des habitants et des touristes.

Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Toutes les opérations présentées à une demande d'intervention du fonds de concours doivent être justifiées par un besoin d'adaptation qualitatif du tissu commercial, artisanal, touristique et de services aux besoins des consommateurs et des habitants, sur l'accès aux espaces commerciaux de cœurs de villes, centres bourgs ou quartiers sensibles (circulation et stationnement) et sur l'aménagement d'espaces publics ou des locaux destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales, touristiques ou de services.

La **maîtrise d'ouvrage** des opérations soutenues par le fonds de concours doit être assurée par la **commune bénéficiaire**.

Opérations et dépenses éligibles

Les opérations éligibles au fonds de concours « Revitalisation des cœurs de villes, centres bourgs ou quartiers sensibles » se déclinent en **deux catégories** :

Accompagnement d'une opération exceptionnelle portée par une commune de – de 2 000 habitants

Ces opérations avec un **diagnostic léger** assuré par la Direction du Développement Economique, visent à créer un environnement favorable pour maintenir des activités commerciales, artisanales et de services d'hyper proximité dont par exemple :

- L'acquisition d'un local ou son aménagement si ce dernier est dédié à renforcer une offre de service en cœur de ville (commerce, artisanat, services, pôle médical),
- L'aménagement des abords immédiats d'un commerce (accès, signalétique),
- Les investissements relatifs à la création ou la mise en conformité d'un marché de plein air.
- L'aménagement d'un espace dédié à l'accueil de touristes, en lien avec un monument emblématique ou le départ d'un parcours touristique

Accompagnement d'opérations pluriannuelles portées par des communes de + de 2 000 habitants

Ces opérations urbaines doivent être obligatoirement précédées par un **diagnostic global** sur l'armature commerciale du cœur de ville ou être associées à un autre programme de redynamisation de cœur de ville porté par l'Etat ou la Région dont par exemple les Opérations Bourgs Centres.

L'objet de ce soutien de l'agglomération vise à compléter les financements pour permettre aux communes à engager des travaux sur plusieurs tranches en vue de conserver et de fortifier le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services.

Les dépenses d'investissements éligibles pour les opérations urbaines pluriannuelles sont :

- L'aménagement des espaces publics en liens avec l'activité commerciale (hors réseaux eaux, électricité...),
- La création et l'aménagement d'espaces de stationnement aux abords immédiats de l'offre de proximité, nécessaire au confort des habitants et du chaland,
- L'acquisition d'équipements techniques (signalétique, mobilier urbain, candélabres...),
- Les investissements relatifs à la création ou à la mise en conformité de halles ou de marchés, de plein air.

S'agissant des opérations se déroulant sur plusieurs tranches (maximum trois tranches), la demande initiale formulée par une commune doit comporter une évaluation du coût des tranches ultérieures. Néanmoins, chaque tranche doit faire l'objet d'une demande de participation du fonds de concours spécifique. Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre d'opérations pluriannuelles, la tranche ultérieure ne peut être financée qu'après justification par le bénéficiaire de l'utilisation des crédits alloués à la tranche précédente. Enfin, une décision favorable pour une tranche déterminée ne constitue pas un engagement de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole de financer les tranches ultérieures

Pièces à fournir

Pour chaque opération faisant l'objet d'une demande de fonds de concours « Revitalisation des Cœurs de Villes, Centre bourgs et Quartiers » au titre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune fournira, outre les documents demandés au règlement général, un dossier constitué des éléments suivants :

- Des données sur l'environnement économique de la commune ou du quartier,
- Des données techniques sur l'opération concernée,
- Des plans ou esquisses du projet ou des espaces à requalifier,
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, un avis de la Direction du Développement Economique sur les projets portés dont par exemple l'achat, la construction ou la restructuration par la collectivité de locaux dédiés à maintenir une offre alimentaire et de services de proximité
- Pour les communes de plus de 2 000 habitants, il sera nécessaire de porter à la connaissance de l'agglomération que la commune s'est engagée dans un projet de requalification de cœur de ville soutenu par l'Etat ou la Région dans le cadre d'une procédure de type Bourg Centre ou autres opérations sur cette même thématique. Le cas échéant et si la commune n'est pas engagée dans une démarche globale et partenariale, il sera préconisé qu'un diagnostic soit engagé par la commune sur le commerce de son cœur de ville et diagnostic suivi par permettant ainsi des préconisations en matière de développement économique et d'aménagements urbains.

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine Achille Gestionnaire de dossier	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire
fdc@nimes-metropole.fr	laurent.perrier@nimes-metropole.fr
04 34 03 57 75	04 34 03 57 75

Suivi technique des dossiers

Fabrice Demonté Chargé de mission développement économique
fabrice.demonte@nimes-metropole.fr
06.40.32.97.98